



I DÉLIBÉRATION 20-2024

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 avril 2024

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	15
Absents	3
Procurations	5
Votants	20

Par suite d'une convocation en date du vingt-deux mars 2024 (22/03/2024), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **vendredi 05 avril 2024 (05/04/2024) à dix-huit heures (18h00)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (15) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Loïc BOULBES, René BARON, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Michel MAISONNAVE, Christelle ANDRIEU, Mylène ROUCH, Maria ALEXANDRE, Nicolas COMTE, Ludovic BIARD, Marie-Françoise ALBAN

Excusés avec procuration (5) : Valérie DILLON (procuration Véronique GARRIGUES), Monique LE MINEZ (procuration Pierre Rougé), Mimoun ZAROIL (procuration Maria ALEXANDRE), Nicolas COMTE (procuration Loïc BOULBES), Laurent GIROUSSE (procuration Marie-Françoise ALBAN)

Absents (3) : Stéphane BOURDONCLE, Guillaume LACOSTE, Jean-Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Proposition d'un accord transactionnel avec la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix pour la perception du remboursement des charges d'investissement payées par la Commune sur la piscine d'intérêt communautaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que le 1^{er} mai 2016, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix a pris la compétence « piscine ».

A ce titre, elle a bénéficié du transfert de la piscine municipale implantée sur le territoire de la Commune de MIREPOIX.

Un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 18 octobre 2016 a prévu de déterminer les modalités de transfert des charges de la Commune vers la Communauté de Communes.

Ce tableau entérinait les déficits générés par cet équipement. Dans la logique du transfert, les charges de fonctionnement préalables à ce dernier, doivent être évaluées par la moyenne des 3 exercices précédents.

En revanche, les charges d'investissement payées par la Commune de Mirepoix préalablement au transfert ne sont pas prises en compte dans ce dernier.

Contrairement, à ce principe, la Commune a été conduite à régler depuis plusieurs années au titre des charges d'investissement des sommes représentant au total **363.405,85€** liées au bâtiment et non à son usage.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20240405-2002024-DE

Années	Montants payés		Montants réels à payer		Delta		
	Fonds de concours		Fonds de concours		Fonds de concours		
2015	-40 000,00 €		-40 000,00 €			0,00 €	-40 000,00 €
2016	0,00 €	155 919,67 €	-40 000,00 €	131 042,30 €		64 877,37 €	32 438,69 €
2017		233 879,51 €		196 563,45 €		37 316,06 €	18 658,03 €
2018		233 879,51 €		196 563,45 €		37 316,06 €	18 658,03 €
2019		233 879,51 €		196 563,45 €		37 316,06 €	18 658,03 €
2020		233 879,51 €		196 563,45 €		37 316,06 €	18 658,03 €
2021		233 879,51 €		196 563,45 €		37 316,06 €	37 316,06 €
2022		233 879,51 €		196 563,45 €		37 316,06 €	37 316,06 €
2023		233 879,51 €		196 563,45 €		37 316,06 €	37 316,06 €
2024		233 879,51 €		196 563,45 €		37 316,06 €	37 316,06 €
Total	-40 000,00 €	2 026 955,75 €	-40 000,00 €	1 703 549,90 €	0,00 €	363 405,85 €	216 335,05 €
		1 986 955,75 €		1 623 549,90 €		363 405,85 €	

La Commune considère que les sommes représentant un montant total de 363.405,85 € ont été réglées par elle sans cause et doivent être remboursées à la collectivité.

Il conviendrait donc de solliciter la répétition du montant précité auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Dans la mesure où cette situation remonte aujourd'hui à plusieurs années, il pourrait être proposé à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix un accord transactionnel amiable cantonnant le remboursement à une somme forfaitaire de **216 335,05 €** payable sur les deux exercices budgétaires suivants : 2024 et 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Mandate** le Maire pour solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix le remboursement d'une somme de 216 335,05 € ;
- **Dit**, toutefois que, dans un cadre amiable et afin de ménager les intérêts respectifs de la Commune et de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, une transaction pourra intervenir entre les parties avec un remboursement arrêté forfaitairement à la somme de 216 335,05 € et un paiement sur les exercices 2024 et 2025,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour valoir réclamation,
- **Dit** qu'à défaut d'accord entre les parties, le Maire sera chargé de saisir le Tribunal Administratif aux fins de répétition de la somme initiale susmentionnée, soit 363 405,85 €
- **Donne** pouvoir au Maire pour conclure un accord transactionnel avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix sur la base ci-dessus et à défaut pour saisir la Juridiction Administrative.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance


Pierre ROUGÉ

Le 1^{er} adjoint,
Par délégation,
Pour le Maire absent,

Christian PORTET



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2024

